



ARRÊTÉ

n° 2024-DCAT-BEPE- 17 du - 1 FEV. 2024

**portant modification de la composition
de la commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- Vu** le courrier du 12 juillet 2023 de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Grand Est désignant M. Martin Winter en tant que membre suppléant de la CDNPS pour la formation spécialisée des carrières ;

Vu le courrier électronique du 20 janvier 2024 de l'association la demeure historique désignant Mme Fanny Aymer en tant que membre titulaire et M. Frank Amiaux en tant que membre suppléant de la CDNPS pour la formation spécialisée des sites et paysages collège éolien et collège non éolien ;

Vu le courrier électronique du 25 janvier 2024 du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine désignant Mme Laure Rihn en tant que membre suppléant de la CDNPS pour les formations spécialisées des unités touristiques nouvelles, des sites et paysages collège éolien et collège non éolien ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la CDNPS de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : les articles 4, 6 et 7 de l'arrêté n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la CDNPS de la Moselle et de ses formations spécialisées sont modifiés comme suit :

"Article 4 : Pour la formation spécialisée des "unités touristiques nouvelles" :

Mme Laure Rihn est membre suppléant de M. Stéphane Corbeil.

Les points 1, 2 et 4 du même article 4 restent inchangés.

Article 6 : Pour la formation spécialisée des "carrières" :

M. Martin Winter est membre suppléant de M. Julien Clavier.

Les points 1, 2, 3 du même article 6 restent inchangés.

Article 7 : Pour la formation spécialisée des "sites et des paysages" comprenant un collège éolien et un collège non éolien :

Mme Fanny Aymer est membre titulaire, M. Frank Amiaux est membre suppléant.

Mme Laure Rihn est membre suppléant de M. Stéphane Corbeil.

Les points 1, 2, 4a, 4b, 4c du même article 7 restent inchangés.

Article 8 : les membres de la présente commission à l'exception des représentants des services de l'Etat, sont nommés jusqu'au 21 septembre 2024."

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'état en Moselle.

A Metz, le - 1 FEV. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général



Richard Smith

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.